

Chapitre 9 : La coordination pour le marché

A. Qu'est-ce qu'un marché ?

1) La diversité des marchés

Document 1 :

***Pôle emploi** : pôle emploi est un opérateur né en 2008 de la fusion de l'ANPE (agence nationale pour l'emploi) et du réseau des ASSEDIC (association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce). Pôle emploi a plusieurs missions comme par exemple : accueillir et inscrire des demandeurs d'emploi, verser les allocations des demandeurs d'emploi...

***Chômeurs** : au sens du BIT, les chômeurs sont des personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponible pour en exercer un.



Image 1



Image 2



Image 3



Image 4



Image 5



Image 6

Q1 : Quelles sont les caractéristiques communes de ces échanges ?

Q2 : A l'aide de la question précédente, proposer une définition du concept de « marché ». Donner des exemples de marché ne figurant pas sur les images ci-dessus

Q3 : A l'aide de vos connaissances, montrez qu'il existe une multitude de marchés.

2) Les conditions de fonctionnement des marchés

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LE REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLELO

1) Dispositions générales

Article 1 : Chaque vendredi, toutes sortes de marchandises et denrées pourront être vendues ou exposées au marché hebdomadaire de Plélo. Le marché aura lieu devant la mairie, place du 11 novembre et pourra être étendu exceptionnellement au parking du jardin public, qui se trouve sur la droite de la mairie pour les très grands déballages, par exemple les vendeurs d'outillage.

Article 2 : Le jour et les heures d'ouverture du marché sont fixés comme suit :

Tous les vendredis matin de 8 heures à 13 heures. Lorsque le vendredi est un jour férié, le marché sera maintenu.

Article 3 : Chaque emplacement ne pourra pas excéder 10 mètres linéaires, sauf dérogation spéciale

2) Attribution des emplacements

Article 4 : les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire ou son représentant.

Article 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché, tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

(...)

3) Police générale

Article 25 : Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores,
- De procéder à des ventes dans les allées
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises (...)

Article 29 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter (..) la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur (affichage des prix des produits) (...)

Source : <http://static.reseaudescommunes.fr/cities/264/documents/djj77xeouol5t6.pdf>

Document 2 : La création d'un marché

Q1 : Rappelez la définition du concept de normes juridiques.

Q2 : A l'aide de vos connaissances et du texte ci-dessus, citez des exemples de normes juridiques qui encadrent le fonctionnement des marchés. Qui détient le pouvoir de les mettre en œuvre ?

Q3 : Pourquoi ces normes juridiques sont-elles mises en place ?

Cette indienne veut-elle me vendre ce pot ? « Certes, elle veut bien. Malheureusement il ne, lui appartient pas. A qui alors ? Silence. A son mari ? Non. A son frère ? Non plus. A son fils, pas d'avantage. » Il est à la petite-fille. La petite fille possède inévitablement tous les objets que nous voulons acheter. Nous la considérons-elle à trois ou quatre ans accroupie près du feu, absorbée par la bague que, tout à l'heure, j'ai passée à son doigt. Et ce sont alors, avec la demoiselle, de longues négociations où les parents ne prennent aucune part. Une bague et cinq cents reis* la laissent indifférente. Une broche et quatre cents reis la décident.

La forme réis est utilisée au Brésil et au Portugal comme pluriel de l'ancien réal, monnaie en vigueur au Portugal jusqu'en 1911 et au Brésil jusqu'en 1942 ; cette forme est aujourd'hui désuète.

Source : Claude Lévi-Strauss, Tristes tropiques, 1955, Ed Plon, coll Terre humaine Poche, p 181-182

Document 3 : Les conditions d'échange : les droits de propriété

Q1 : Pourquoi le pot ne peut pas être vendu par la grand-mère ?

Q2 : A l'aide du document et des questions précédentes, montrez que les droits de propriété sont au fondement de l'échange.

« Les droits de propriété intellectuelle sont les droits conférés à l'individu par une création intellectuelle. Ils donnent généralement au créateur un droit exclusif sur l'utilisation de sa création pendant une certaine période. On répartit généralement les droits de propriété intellectuelle en deux grands groupes : droit de propriété industrielle et droit d'auteur.

La propriété industrielle prend des formes très variées. Il s'agit notamment des brevets protégeant les inventions et des dessins et modèles industriels, qui sont des créations esthétiques définissant l'apparence de produits industriels. La propriété industrielle couvre aussi les marques de produits, les marques de services, (...) les noms commerciaux, ainsi que les indications géographiques(...).

La protection de ces signes distinctifs vise à promouvoir et assurer la concurrence* loyale et à protéger les consommateurs, en leur permettant de choisir en connaissance de cause entre différents produits et services. La durée de la protection peut être illimitée si le signe en question garde son caractère distinctif.

Le droit d'auteur vise les créations artistiques, telles que les livres, la musique, les peintures et les sculptures, les films et les œuvres fondées sur la technologie telles que les programmes d'ordinateur et les bases de données électroniques. Dans la plupart des langues européennes autres que l'anglais, le droit d'auteur est désigné par les "droits de l'auteur". (...) Cette expression souligne ainsi le fait, reconnu par de nombreuses législations, que l'auteur détient certains droits spécifiques sur son œuvre que lui seul peut exercer (tels que le droit d'empêcher une reproduction déformée). »

*Concurrence : La concurrence désigne une situation dans laquelle il existe une compétition entre vendeurs et acheteurs.

http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/intel1_f.htm

http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/intproperty/909/wipo_pub_90

Document 4 : Les droits de propriété intellectuelle

Q1: A l'aide du document ci-dessus, proposez une définition du concept « droit de propriété intellectuelle », vous distinguerez les droits d'auteurs de la propriété industrielle.

« Les institutions sont les contraintes établies par les hommes qui structurent les interactions humaines. Elles se composent de contraintes formelles (comme les règles, les lois, les constitutions), de contraintes informelles (comme des normes de comportement, des conventions, des codes de conduite auto-imposés) »

« Entendue dans un sens large, la notion « d'institution » désigne la plupart des faits sociaux dès lors qu'ils sont stables, se transmettent d'une génération à l'autre et s'imposent aux individus. Dans ce cas, on appellera « institutions » les mœurs, les coutumes, les règles du marché, les religions, l'Église est une institution, comme la corrida en Espagne, (...) À terme, toute la vie sociale peut se ramener à un ensemble d'institutions. Rappelons la définition de Durkheim ([1885] 2004) : « On peut appeler institution toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité (...) »

Source : Douglass North, cité par Bernard Chavance, L'économie institutionnelle, La Découverte, Coll. Repères, 2007 (p. 64)

Source : http://www.puf.com/Dictionnaire:Dictionnaire_des_sciences_humaines/INSTITUTION

Document 5 : Le marché : une institution

Q1 : Rappeler la définition de fait social

Q2 : A l'aide du document 2 et de vos connaissances, donner des exemples de contraintes formelles et informelles qui sont nécessaires au bon fonctionnement des marchés.

Q3 : A l'aide du document, proposez une définition du concept d'« institution ». Donner des exemples qui ne figurent pas dans le document

Q4 : Montrer que le marché est une institution.

3) Les limites de l'échange marchand

Document 6 : Peut-on tout échanger ?

« Les pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont interdit la vente d'organes .La plupart de ces ventes sont effectuées dans les pays pauvres aux bénéficiaires de receveurs issus de pays riches, à tel point que l'on parle de "tourisme de transplantation" et de "trafic d'organes".

En France : La loi de 1994 a renforcé cette interdiction. Le principe est donc l'interdiction de la vente, le corps humain et ses produits étant "hors commerce". Tout homme qui ne respecte pas cette loi risque 7ans de prison et plus de 100 000euros d'amende. Le don d'organes repose en France sur le consentement présumé : Chaque français est considéré comme un donneur potentiel sauf s'il s'y est opposé de son vivant. Conformément à la loi de la bioéthique, si la personne décédée n'était pas inscrite sur le registre national de refus ou n'avait pas fait part à ses proches de son opposition au don d'organes de son vivant, le prélèvement d'organes est possible. »

Q1: Pourquoi le commerce d'organes est-il interdit en France ?

Q2 : Dans quelles mesures, les échanges d'organes peuvent-ils avoir lieu ?

Q3 : Citez d'autres exemples de commerce illicites

Synthèse de fin de chapitre

Le _____ est un lieu fictif ou réel où se rencontrent un ou des offreurs et un ou des acheteurs aussi appelés _____ et où cette confrontation aboutit à des échanges à un certain _____. Il existe une grande _____ de marché depuis le petit marché local de fruit et légumes jusqu'au marché mondial de matières premières. Le marché est une _____ dans la mesure où il est un ensemble de règles et de comportements qui sont _____ par la collectivité et qui s'imposent aux individus. Le marché est une _____ dans la mesure où :

- L'on doit choisir ce qui relève du _____ (ce qui peut faire l'objet d'échange marchand) et ce qui n'en relève pas
- L'on doit fixer des règles à l'intérieur desquelles se déroulent les échanges marchands.

Pour qu'un marché fonctionne, il faut que les _____ (abusus, usus, fructus) existent et soient clairement définis. Ainsi, un bien ne peut être vendu que par son propriétaire ce qui suppose qu'il existe des _____ qui garantissent la propriété. Le marché est une institution dont le bon fonctionnement dépend _____ telles que la haute autorité de la concurrence...

Il existe des limites aux échanges marchands. Par exemple, en France, le commerce d'organe est interdit. Cela traduit l'expression juridique d'un jugement moral et social exprimé par la société. Le degré et les choix de marchandisation évoluent dans le _____ et _____ et reflètent les choix pris par la collectivité.